

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet LES CHARBONNIERES sur la commune principale de l'AIOT LES CHARBONNIERES 85210 ST AUBIN LA PLAINE.

La référence de votre dossier est A-3-Z18QVIV8W et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/06/2023 à 11h38 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **95387566300015**

Raison sociale **LES CHARBONNIERES**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

21 SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET

85210 ST ETIENNE DE BRILLOUET

Signataire

Qualité : **GERANT**

Référent

Fonction : **GERANT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **LES CHARBONNIERES**

Description des activités :

M. Biret dispose actuellement de 2 exploitations bovines. Il souhaite valoriser son fumier ainsi que les CIVE de son exploitation pour produire du gaz. La ration sera complétée par des déjections provenant de voisins. M. Biret prévoit de construire une unité de méthanisation agricole sur le site des Charbonnières à St Aubin la Plaine. Cette unité fonctionnera en voie liquide infiniment mélangée en valorisant des déjections animales ainsi des CIVE (29.9 t de matière brute par jour au maximum - rubrique 2781-1c). Le biogaz produit sera injectée sur le réseau. Les principaux éléments mis en place dans le cadre de ce projet sont les suivants : - 1 fermenteur couvert de 3925 m3 (FE1) avec 1 gazomètre de 1372 m3 - Un stockage du digestat liquide couvert de 3925 m3 (FO1) avec 1 gazomètre de 1372 m3 - 2 préfosse couvertes pour incorporation des liquides de 235 m3 (PF1 et PF2) - Une fumière bétonnée couverte pour le stockage des intrants solides (FUM1) - Une fumière bétonnée couverte pour le stockage des digestats solides (FUM2) - Un séparateur de phase (SP) - Des regards séparateurs (RS) - Des installations pour l'épuration (EP) - Un container technique (LT) - Un pont bascule (PB) - Une zone de stockage des intrants (S1 et S2) - Une trémie d'incorporation du solide de (TR) suivi d'un prémix (PR) - Un bac à pierres (BP) - Un pont bascule (PB) - Une zone de nettoyage (ZN) - Un bassin de confinement des eaux pluviales (BC) - Un puit perdu (PP) - Une réserve incendie (RI) - Une torchère (TO) - Une zone de rétention (ZR) - Une Chaudière (CH) Il est prévu de traiter 10 925 tonnes de matière entrante par an soit 29.9 tonnes par jour au max. Il s'agit d'un maximum à traiter sur une année. Le gisement sera le suivant : - CIVE : 4175 tonnes provenant d'exploitations voisines - Fumier de bovins : 4600 tonnes - Fientes ou fumier de volailles : 1700 tonnes - Lisier de canards : 450 m3 Il n'est pas prévu d'intégrer des cultures principales dans la ration. La digestion anaérobie en milieu mésophile de ces intrants permettra la production annuelle de 826 978 Nm3 de méthane. Le débit de production estimé est de 105 Nm3/h de méthane. Le biogaz produit sera injecté dans le réseau de gaz après traitement.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

LES CHARBONNIERES

85210 ST AUBIN LA PLAINE

X : 390587

Y : 6608965

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29.9 t/j	DC	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 2 ha	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **100**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

16725 tonnes de digestat brut sont ainsi produits annuellement. Ce digestat brut est traité par séparation de phase (presse à vis). - 13380 tonnes de fraction liquide de digestat produits. Il y aura de la recirculation à hauteur de 5800 tonnes. Il restera par conséquent 7580 tonnes de liquide à épandre tous les ans. - 3345 tonnes de fraction solide de digestat. Le stockage de la fraction

liquide est réalisé dans une fosse béton couverte de 3925 m³ total. Le digestat solide est quant à lui stocké dans une fumière couverte de 618 m². Les digestats seront épandues chez les différents apporteurs en fonction des quantités d'azote apportées.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
1	CHARBONNIERES	1647

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **1646**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **86003**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **0**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **86003**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **86003**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **6**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits concernent les consommables utilisés pour le bon fonctionnement de l'installation. Les déchets disposent d'un stockage couvert au sol étanche afin d'éviter les pollutions accidentelles. Les principaux déchets sont les suivants : - charbon actif usagé : il est retourné au fournisseur lors de nouvelles livraisons afin d'être réactivé (régénération)

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une réserve d'incendie de plus de 240 m³ utile est présente sur le site et à 100 m des différents équipements. Ces installations permettront d'assurer un débit au moins de 60m³/h durant 2 heures en cas d'intervention des services de secours.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Plusieurs extincteurs seront mis en place à proximité des zones à risque. Ils seront révisés annuellement. Des détecteurs de gaz reliés à une sirène seront placés dans chaque endroit où une accumulation de biogaz est susceptible d'avoir lieu en cas de défaillance (sous la toiture du digesteur, dans le local de cogénération). Des détecteurs de fumée seront installés dans et à proximité des locaux techniques.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

declarationSTEBIRETV1comp.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PLANSICPEcomp.pdf